

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2023-11
ATTRIBUTION LOT1 REFECTION TOITURE AEROGARE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du conseil Syndical n° 22-19 en date du 16 septembre 2022 portant Attribution des marchés de travaux pour la réfection de la toiture de l'aérogare

VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la priorité donnée dans le cadre du projet de développement de l'aéroport aux travaux de réfection de la toiture au regard des infiltrations et au défaut de respect des normes actuelles de sécurité,

CONSIDERANT la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise CORMAN titulaire du lot 1 couverture du lot étanchéité

CONSIDERANT la notification par le mandataire judiciaire MJ synergie Lyon en date du 8 mars 2023 de la résiliation du contrat liant le société CORMAN au syndicat mixte de l'aéroport de Saint Etienne

CONSIDERANT qu'un nouvel avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 3 février 2023 pour publication dans le journal l'Essor

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, le 24 février à 12h, six entreprises ont remis une offre conforme dans les délais :

- **GECAPE SUD Z.I.** Les Platières 69440 MORNANT
- **UNIVERSAL ETANCHEITE** 19 Avenue Gabriel Péri 69960 CORBAS
- **CIMALTO** 57 Rue Jules Ferry 94400 VITRY-SUR-SEINE
- **SUPER ETANCHEITE** ZAC du Tissot 42530 SAINT GENEST LERPT
- **ASTEN Z.I.** Molina la Chazotte 543 rue George Sand 42350 LA TALAUDIERE
- **SMAC** 1 Rue Necker 42000 SAINT ETIENNE

et analysées sur les critères :

- Prix des prestations 60%,
- Valeurs technique 40%

CONSIDERANT que suite à la l'analyse et recalage, la société « CIMALTO » a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

DECIDE**ARTICLE 1**

Le marché de travaux est attribué à la Société CIMALTO domiciliée 57 Rue Jules Ferry 94400 VITRY-SUR-SEINE pour un montant forfaitaire de **197 000 € HT** .

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget investissement de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2023 .

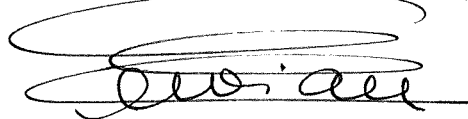
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/4/23



Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire